

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1141

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
allée Le Corbusier
du 02/01/2023 au 31/03/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Eiffage Immobilier va procéder à des travaux de mise en place de clôtures en vue de désaffectation et de déclassement d'espace public allée Le Corbusier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/01/2023 et jusqu'à la date de cession des terrains prévue avant le 31 mars 2023, le stationnement des véhicules est interdit allée Le Corbusier au droit de l'ancienne école d'architecture. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/01/2023 et jusqu'à la date de cession des terrains prévue avant le 31 mars 2023, il y aura un rétrécissement de la largeur de circulation le long de la voie pompiers, square Le Corbusier au droit de la table de ping-pong désaffectée. Une largeur de circulation de 3m minimum devra être maintenue en permanence, libre de tout obstacle.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Eiffage Immobilier, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage Immobilier.

Article 5 : Madame Sonia MARQUES RODRIGUES (Eiffage Immobilier) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 décembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Sonia MARQUES RODRIGUES (Eiffage Immobilier) sonia.marquesrodrigues@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication